



# Suis-je éligible à l'aide du fonds de solidarité ?

Vous êtes éligible à ce dispositif qui prévoit une aide forfaitaire de 1500e si :

- 1. Votre chiffre d'affaire annuel est inférieur à 1 million d'euros ET votre bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000e.**
- 2. Vous avez une perte de chiffre d'affaire d'au moins 70% en mars 2020 comparé à mars 2019. (autre décret attendu revu pour 50% et non 70% de baisse d'activité?)**
- 3. Vous avez un effectif inférieur ou égal à 10 salariés et votre activité a débuté avant le 1er février 2020.**
- 4. Vous avez bénéficié de moins de 800e d'indemnités journalières en mars 2020**

Si vous remplissez ces critères, vous pourrez à partir du 1er avril 2020 formuler votre demande sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) . Par ailleurs, être bénéficiaire de cette aide vous rend également éligible au gel de votre loyer professionnel, ainsi que de vos factures de gaz et électricité. Cette aide est prévue pour le mois de mars et sera peut-être reconduite pour avril, sans certitude à ce jour.

Par ailleurs, vous pouvez bénéficier d'un second volet d'aide de 2000e, alloué par les régions si en plus des critères précédents :

- ▶ vous avez au moins un employé
- ▶ vous êtes dans l'impossibilité de régler vos créances à 30 jours
- ▶ vous vous êtes vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par votre banque